

Et puis, parlant sur le même sujet dans une autre occasion, il a déclaré autre chose. Il ne croyait pas alors que la rébellion fût due au parti grit—c'est une idée nouvelle, un nouveau grief—mais qu'elle était due à Louis Riel. Voici ce qu'il a dit :

A raison d'événements antérieurs dans le Nord-Ouest, il (Riel) est considéré comme une espèce de martyr de la cause—une sorte de Mahdi métis—et ils le regardent avec une espèce de respect superstitieux ; à cause de ce sentiment, il peut influencer ces pauvres gens.

Tel était le langage de l'honorable monsieur. La seule explication qu'il a pu donner de la rébellion a été celle-ci :—que les insurgés n'avaient pas de griefs, mais qu'ils ont été les victimes et les dupes de Louis Riel.

Une explication de ce genre est excessivement futile. D'après ce que nous connaissons de Louis Riel, il ne paraît pas être un de ces hommes extraordinaires qui peuvent exercer un contrôle général sur leurs concitoyens. Et il n'y a pas d'homme au monde, quel que soit son pouvoir, qui soit capable d'entraîner à la guerre des gens paisibles uniquement par son influence s'ils n'ont des griefs sérieux qui durent depuis longtemps. L'honorable monsieur a comparé Louis Riel au Mahdi. Nous avons peu de renseignements sur le Mahdi. Mais nous savons ceci : C'est que le peuple du Soudan qui s'est soulevé, avait souffert pendant des années et des années d'un régime des plus despotiques. Il avait été pendant des années écrasé par des taxes excessives, et le Mahdi les entraîna à la révolte, en leur promettant de les débarrasser des souffrances qui leur étaient imposées. Je puis démontrer par un exemple tiré d'une des pages de notre histoire, qu'aucun homme, si puissant qu'il soit, ne peut exercer l'influence que l'on prête à Louis Riel. Peu d'hommes ont exercé sur leurs compatriotes autant d'influence que M. Papineau à une certaine époque de l'histoire du Bas-Canada, et personne n'a jamais été mieux que lui doué par la nature pour être l'idole d'une nation. C'était un homme imposant, majestueux, doué d'une éloquence entraînante, d'un caractère sans tache, d'un patriotisme désintéressé, qui pendant des années et des années, avait exercé sur ses compatriotes un contrôle presque illimité ; et jusqu'à ce jour, son nom seul a suffi à soulever dans le Bas-Canada tout entier un enthousiasme vibrant dans tous les cœurs, chez les hommes, les femmes et les enfants de tous les âges et de toutes les conditions. Quel était le secret de cette redoutable puissance ? Était-ce simplement son éloquence, son intelligence d'élite, ou même son pur patriotisme ? Sans aucun doute, tout cela y contribuait ; mais la raison principale de son autorité sur ses concitoyens, c'est qu'à cette époque, ses compatriotes étaient une race opprimée et qu'il était le champion de leur cause.

Mais du moment que furent arrivés les jours de réparation, l'influence de M. Papineau, si grande qu'elle pût avoir été, et si grande qu'elle restât encore, cessa d'être suprême. Lorsque subséquemment l'acte d'union fut passé, Papineau l'attaqua violemment, en fit voir les défauts, les erreurs et les dangers, et cependant il ne put soulever ni ses partisans ni le peuple, pour agiter la question du rappel de cet acte. Pour quelle raison ?—Les conditions n'étaient pas les mêmes. Tout imparfait qu'était l'acte d'union, il comportait néanmoins une certaine mesure de liberté et de justice en faveur du peuple, et les hommes qui jusqu'alors, au seul son de la voix de Papineau auraient volontiers bravé la mort sur les champs de bataille ou sur l'échafaud, se tinrent silencieux et irresponsables, bien qu'il ne leur demandât qu'une agitation constitutionnelle pour le rappel de l'acte d'union. Les conditions étaient changées ; la tyrannie et l'oppression avaient fait des rebelles des habitants du Bas Canada, tandis que la justice et la liberté faisaient d'eux ce qu'ils ont toujours été depuis, des sujets sincères et loyaux. Et maintenant, dire que Louis Riel par sa seule influence a pu faire passer ces hommes de la paix à la guerre ; dire qu'ils n'avaient pas de griefs, dire qu'ils sont entrés en révolte par pure malice et par un imbécile attachement à un aven-

turier, c'est faire injure à l'intelligence du peuple en général, et à celle du peuple de la Saskatchewan en particulier. L'honorable monsieur nous dit que les habitants de la rivière Saskatchewan n'ont aucun grief ; ce n'est là que la continuation du système que l'on a suivi continuellement à leur égard.

On a méconnu leurs justes droits, et maintenant ils sont dénigrés par les mêmes hommes dont l'injuste conduite envers eux les a entraînés aux malheureux procédés qu'ils ont adoptés depuis. Je reproche ceci au gouvernement, d'avoir pendant des années et des années, ignoré les justes réclamations des Métis de la Saskatchewan, bien que ces derniers aient, pendant des années et des années pétitionné le gouvernement, mais toujours en vain. Je dis qu'ils ont été traités par le gouvernement avec une indifférence qui équivalait au mépris non déguisé, qu'ils ont été poussés dans la malheureuse voie qu'ils ont suivie, et que si leur rébellion est un crime, la responsabilité de ce crime revient autant aux hommes qui l'ont provoqué par leur conduite qu'à ceux qui l'ont perpétué. Le très honorable ministre a dit hier que le chef de l'opposition avait préparé un factum pour les avocats de Louis Riel.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez ; c'est vrai.

M. LAURIER : Ils disent maintenant que c'est vrai. Moi, je dis que si la conduite du gouvernement peut servir à la défense de Louis Riel, alors le gouvernement doit en accepter les conséquences. Il ne lui suffira pas de dire : vous ne devez pas m'attaquer, parce qu'en m'attaquant vous sauvez Louis Riel. Le gouvernement fait à Louis Riel un procès qui décidera de sa vie ou de sa mort ; mais je suppose que ce n'est pas le sang de cet homme qu'il veut. Je suppose que s'il a quelque chose en vue, ce n'est rien tant que l'application de la justice britannique ; et si, dans les faits énoncés hier par mon honorable ami, il y a quelque chose en faveur de Louis Riel pour aider à sa défense, Louis Riel a le plein pouvoir de s'en servir. Je dirai plus.

Je répète que les hommes qui font à Louis Riel un procès d'où dépend sa vie ou sa mort, ne désirent pas son sang, qu'ils veulent seulement que la justice ait son cours ; et si la justice exige que, parmi les nombreux documents qui ont été supprimés, qui n'ont pas été soumis à cette Chambre, il y a quoi que ce soit qui puisse aider à la défense de Riel, c'est leur devoir de les produire ; et s'ils cachaient la moindre chose capable d'aider à la défense de Riel, je les accuserais d'avoir participé à son assassinat, au cas où il serait jugé en l'absence de cette partie de sa défense. Il serait mal que l'honorable monsieur cherchât à soulever les préjugés des masses en cette matière. Il y a, dans ce pays, des préjugés de différentes sortes. Nous ne sommes pas encore assez vieux, comme nation, pour avoir oublié la différence de nos origines ; et je dis franchement que les habitants de ma province, qui ont une communauté d'origine avec les insurgés, sympathisent avec eux, justement comme les habitants d'Ontario, qui sont d'une origine différente, sympathisent dans un sens différent.

Quelques DÉPUTÉS : Non, monsieur.

M. LAURIER : Non ? Pourquoi donc a-t-on répété hier, répète-t-on aujourd'hui, et répétera-t-on demain, dans la presse, et encore et encore, que mon honorable ami le chef de l'opposition, a préparé un mémoire pour les avocats de Riel ? Eh bien, monsieur, c'est là faire appel aux plus avilissants, et à la pire espèce des préjugés des masses. On dit, et bien à propos, dans votre langue, monsieur, que chacun tient de préférence à son clocher.

Je suis d'origine française, et j'avoue que si je ne devais agir que d'après la voix du sang qui coule dans mes veines, je serais fortement en faveur des insurgés ; mais pardessus tout, je prétends être en faveur de ce qui est juste, droit et loyal, en faveur de la justice à chacun ; et je dis : faites justice et que les conséquences en retombent sur les coupables,